

La Voix

du Consommateur

CONTACTS DE LA RÉDACTION - Tél : 237 6 99 52 87 06 – 6 71 04 24 12- Informer et Former ... Notre mission

CAGEOTS DE TOMATES

Chute brutale des prix



Une bonne nouvelle pour les ménages qui achètent entre 1 000 et 2 000 FCFA le panier. Il y a encore quelques semaines, les tarifs dépassaient 8 000 FCFA. Alors que les consommateurs se réjouissent des prix bas, le défi sera de trouver un équilibre qui protège à la fois le pouvoir d'achat des ménages et la survie économique des agriculteurs qui pourraient abandonner la culture de la tomate, ce qui risque à terme de provoquer une pénurie de ce produit indispensable pour cuisiner

Page 3

CAMEROUN

Dysfonctionnement des cartes Visa UBA

Des clients signalent l'impossibilité d'effectuer des retraits et paiements en ligne.

Page 2

COURSE DE L'ESPOIR ACTE 31

Supermont, au sommet de l'engagement

Cette participation réaffirme son attachement aux valeurs de performance, d'excellence et de persévérance.

Page 12



PR BRUNO BEKOLO-EBE

« Plus on investit, moins il y a d'électricité ».

Page 5

ALERTE-FOCACO :

Pourquoi les cartes bancaires Visa de UBA ne fonctionnent pas depuis 3 jours ?



Plusieurs clients de cette banque ont saisi la Fondation camerounaise des consommateurs (FOCACO) pour dénoncer la violation de leurs droits notamment le manquement grave de cet établissement de crédit à

l'obligation d'information comme le prévoit la réglementation en vigueur à l'instar du Règlement n°01/20/CEMAC/UMAC/COBAC relative à la protection des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC (article 7).

Un préjudice grave est

causé à la clientèle qui ne peut effectuer des opérations de retrait dans les GAB, ni sur les Terminaux de paiement électronique (TPE) et ni des paiements en ligne.

La Fondation camerounaise des consommateurs (FOCACO) exige la résolution immédiate de ce problè-

me et se réserve le droit de demander des réparations du préjudice causé par UBA aux utilisateurs de ses cartes Visa.

Fait à Douala, le 21 février 2026

**(é) Alphonse AYISSI
Président Exécutif
FOCACO**

DOLIPRANE

Rappel de flacons de suspension buvable destinés aux enfants

- 27 lots de Doliprane soluble à 2,4 % sont rappelés par le laboratoire Opella Healthcare.

- Le problème provient des pipettes de dosage livrées avec le médicament.

- Les patients concernés sont appelés à rapporter le produit à leur pharmacien.

- Certains lots de Doliprane (paracétamol) sont rappelés, annonce l'Agence nationale de sécurité du médicament (nouvelle fenêtre) (ANSM), ce lundi 23 février. Il s'agit de flacons de suspension buvable à 2,4%, fournis avec des pipettes de dosage. Le problème provient des pipettes, qui peuvent s'avérer défectueuses sous certaines conditions, et entraîner des erreurs dans les dosages.

- Le médicament pas en cause
- "La qualité du médicament n'est pas remise en cause", précise l'ANSM. Les graduations sur

certaines pipettes peuvent s'effacer au lavage à l'eau tiède ou chaude, et dès lors faire encourir un risque de surdosage en paracétamol chez les nourrissons et les jeunes enfants auxquels il est administré.

- Le laboratoire Opella Healthcare France procède donc au rappel de 27 lots conditionnés avec les pipettes présentant ce défaut. Il s'agit des lots L033 à

L062, dont les dates d'expiration s'échelonnent d'août à octobre 2027, et dont l'ANSM fournit le détail sur son site (nouvelle fenêtre). Ils ont été commercialisés dans les pharmacies entre le 12 novembre 2025 et le 3 février 2026.

- Rapporter le produit à la pharmacie

- Les personnes qui identifient un des lots cités ci-dessus sont

appelées à ne plus utiliser la pipette, ni à lui substituer celle d'un autre médicament. Elles pourront procéder à un échange de produit en ramenant le flacon à leur pharmacie. En cas de doute sur le dosage administré à l'enfant, ou en cas de symptôme suspect, elles sont invitées à consulter rapidement un médecin.

L'origine du défaut a été identifiée sur un des sites de production du produit, et a été corrigée. "Aucun défaut n'a été observé sur les pipettes issues des autres sites de production", souligne l'ANSM. Aucun effet indésirable en lien avec ce défaut n'a été rapporté à ce jour, affirme le laboratoire, qui assure par ailleurs qu'il n'existe aucun risque de rupture d'approvisionnement.

Par F.Se

NOTE DE PROPOSITION

Stabilisation des prix des denrées alimentaires – Cas de la tomate

Proposée par : CŒURS
BRAVES FERMIERS

Constat

La chute brutale du prix de la tomate (jusqu'à 2 000 FCFA le cageot) entraîne : des pertes massives pour les producteurs, l'abandon des récoltes au champ, une démotivation agricole dangereuse pour la souveraineté alimentaire, une instabilité chronique des prix pour les consommateurs à moyen terme.

Le problème n'est pas la production, mais l'absence de structuration, de transformation et de régulation.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Mettre en place un système durable de stabilisation des prix agricoles, garantissant : un revenu minimum sécurisé pour les agriculteurs, une disponibilité continue des denrées, une réduction du gaspillage, une création de valeur locale et d'emplois.

SOLUTIONS PROPOSÉES PAR CŒURS BRAVES FERMIERS

1-Recherche variétale et innovation agricole (IRAD)

Partenariat stratégique IRAD - Coopératives agricoles

Développement de variétés de tomate : à durée de conservation prolongée, résistantes aux maladies post-récolte, adaptées au transport et à la transformation.

Mise à disposition de ces semences à prix subventionné.

Formation des producteurs à la récolte au bon stade physiologique.

Impact : réduction immédiate des pertes post-récolte.



2-Structuration obligatoire des producteurs (corporations / coopératives)

Fin de l'agriculteur isolé et vulnérable

Regrouper les producteurs en coopératives territoriales obligatoires.

Ces coopératives deviennent : des interlocuteurs directs de l'État, des acteurs capables de négocier les prix, des bénéficiaires prioritaires des aides publiques.

Impact : pouvoir économique collectif et meilleure planification.

3-Création d'unités locales de transformation agroalimentaire

Transformer au lieu de jeter

Dans chaque bassin de production : mini-usines de transformation : purée de tomate, concentré, tomate séchée, sauce conditionnée.

Partenariat État - secteur privé - coopératives.

Achat automatique des

excédents par ces unités à un prix plancher garanti.

4-Infrastructures de stockage stratégique (chambres froides)

Créer une réserve alimentaire nationale intelligente

Construction de chambres froides communautaires dans les zones de forte production.

Gestion confiée aux coopératives sous contrôle public.

Mise en place d'un stock régulateur : stockage en période d'abondance, libération contrôlée en période de pénurie.

Impact : stabilisation naturelle des prix sur l'année.

5- Développement massif de la production en contre-saison

Produire quand les autres n'ont rien

Irrigation solaire à petite échelle.

Incitations financières pour la culture hors saison.

Accompagnement technique ciblé.

Impact :

- hausse des revenus
- fin des pics extrêmes de prix
- sécurité alimentaire continue

6-Mise en place d'un PRIX PLANCHER AGRICOLE

L'État protège le producteur

Fixation annuelle d'un prix minimum garanti par produit stratégique.

Si le marché chute en dessous : l'État ou ses partenaires achètent l'excédent, orientation vers la transformation ou le stockage.

Impact : confiance retrouvée des agriculteurs.

7-Système d'information agricole et prévision des marchés

Produire avec intelligence, pas à l'aveugle

Plateforme numérique nationale : volumes produits, prévisions, alertes de surproduction.

Orientation des producteurs avant chaque saison.

Impact : fin des surproductions anarchiques.

CONCLUSION

Une tomate à 2 000 FCFA le cageot n'est PAS une victoire économique.

C'est le symptôme d'un système mal organisé.

Cœurs Braves Fermiers affirme que : la solution n'est ni dans l'abandon des champs, ni dans la résignation, mais dans une agriculture organisée, industrialisée et protégée.

Si rien n'est fait aujourd'hui, demain : les agriculteurs arrêteront de produire, les prix exploseront, et le pays dépendra encore plus des importations.

MUR DES SOUHAITS

La marque Supermont exauce les vœux ...



Après avoir eu le plaisir de récompenser les heureux gagnants du Mur des Souhaits à Douala le 17 février dernier, la caravane du bonheur de Supermont a débarqué dans la ville de Yaoundé ce vendredi 20 février, et de nombreux consommateurs ont été fiers de voir leurs rêves prendre vie : Moto neuve, machine à laver, ordinateur portable, écran Tv 40 puces, sacs de riz sont entre autres les lots qui ont été remis respectivement aux personnes qui ont émis le

vœux d'en acquérir.

La direction marketing de Source du Pays, productrice de l'eau minérale naturelle Supermont, annonce que la caravane poursuivra sa tournée « Nous sommes fiers de compter sur une communauté aussi fidèle que vous, qui nous

inspire chaque jour à aller plus loin. Restez connectés, car cette année ne fait que commencer... et elle sera riche en surprises, en émotions et en moments partagés » fin de citation.



ÉLECTRICITÉ AU CAMEROUN

Diagnostic et solutions du Pr Bekolo-Ebé

Le Cameroun fait face à une crise persistante d'électricité. Dans une analyse, le Pr Bruno Bekolo-Ebé, économiste camerounais de renom, établit un diagnostic clair des causes, souligne les limites de la renationalisation d'Eneo et propose des solutions pour améliorer durablement l'accès à l'énergie.

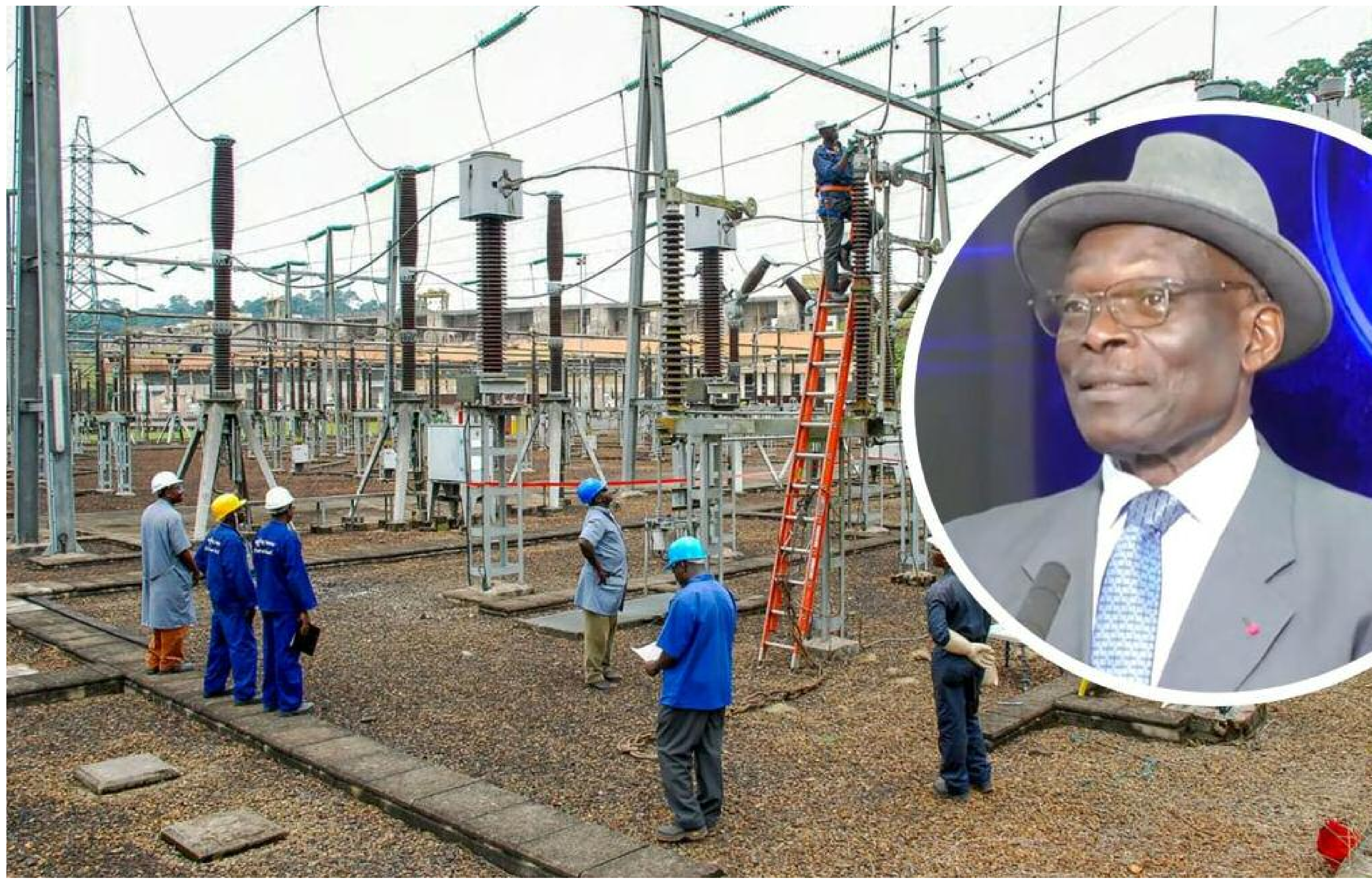
A Yaoundé comme à Douala - principales villes du Cameroun -, ménages et entreprises vivent au rythme des délestages. Groupes électrogènes, pertes de production, équipements endommagés : le coût de l'énergie augmente dès qu'elle manque. Pourtant, l'État multiplie les annonces et les chantiers. Aux fameux barrages de Song Loulou et de Lagdo, se sont succédé la construction d'autres ouvrages : Memve'ele, Lom Pangar, Mekin, et surtout Nachtigal, qui devait incarner le basculement vers l'abondance énergétique.

Pourtant, l'État verse environ 10 milliards de FCFA par mois au titre du contrat d'achat, que le réseau absorbe ou non l'énergie produite. Pendant ce temps, les coupures persistent. C'est dans ce contexte que, le 19 novembre 2025, l'État a racheté les 51 % détenus par le fonds britannique Actis dans Eneo. Présentée comme une « reconquête de souveraineté », l'opération marque, selon le Pr Bruno Bekolo-Ebé, « l'aboutissement logique d'un échec prévisible ».

L'économiste et consultant international a publié, ce 23 février 2026, un article intitulé « *Rachat des parts d'Actis dans le capital d'Eneo : Analyse d'un échec prévisible aggravé par les errements de la mise œuvre du programme d'investissements structurants* », dans lequel il détaille ce diagnostic et formule ses recommandations.

De la privatisation à la renationalisation

Pour le Pr Bekolo-Ebé, les problèmes du secteur remontent loin avant Actis. Ils trouvent leur origine dans la cession de la Sonel au groupe AES en 2001, dans le cadre de l'ajustement structurel. « *Le mouvement de privatisation a constitué une des manifestations tangibles des lourdes hypothèques imposées à notre pays* », écrit-il. L'objectif affiché était clair : moderniser le secteur, combler le déficit chronique et exploiter pleinement le potentiel hydroélectrique. Or, « *aucun investissement significatif n'a été engagé pour la réhabilitation des grands barrages* ». AES a privilégié le thermique, accentuant la dépendance et



les coûts.

Avec l'arrivée d'Actis en 2014, les discours promettaient « *rupture totale* » et « *nouvelles expériences positives* ». Eneo s'engageait à investir 170 milliards de FCFA entre 2014 et 2018. Mais « *Eneo n'a pas tenu ses engagements souscrits dans le cahier de charges* », notamment pour la réhabilitation de Song Loulou et Lagdo. Le résultat se traduit par un allongement spectaculaire de la durée moyenne des coupures, des pertes techniques élevées et des dettes croisées avec les entités publiques. « *La sonnette d'alarme est tirée d'un risque élevé de cessation de paiement* », note l'économiste.

Le rachat d'Actis « *conclut logiquement un montage financier initial mal négocié* ». L'État reprend le contrôle, mais aussi « *un lourd passif* » et une dette de plus de 800 milliards de FCFA.

Nachtigal : symbole d'un déséquilibre

Le cas du Barrage de Nachtigal cristallise les errements du modèle énergétique camerounais. Construit pour 420 MW et destiné à devenir l'épine dorsale du Réseau interconnecté Sud, il a coûté près de 800 milliards de FCFA. Sur le papier, les mégawatts injectés devaient sécuriser l'alimentation des principaux bassins industriels, notamment à Douala, et réduire drastiquement les délestages. Selon le Pr Bekolo-Ebé, le montage contractuel avec Electricité de France (EDF) pose problème : contrairement à la pratique habituelle, l'opérateur ne supporte pas le risque financier, c'est le Cameroun qui assume. L'État doit verser 10 milliards de FCFA par mois, que l'énergie soit consommée ou non.

Même si le réseau ne peut absorber toute la production à cause de contraintes techniques, la charge financière demeure. Selon l'ancien recteur des universités de Yaoundé II et de Douala, il s'agit d'« *un ensemble de contrats léonins* » dont le pays doit « *assumer et solder les effets négatifs* ». Le paradoxe est saisissant : un barrage flambant

neuf, des centaines de mégawatts annoncés, des milliards engagés... mais un déficit d'offre qui « *tend à s'inscrire structurellement dans la durée* », ajoute l'universitaire dans son article.

Une crise de gouvernance

Au-delà d'Eneo, le Pr Bruno Bekolo-Ebé élargit le diagnostic à l'ensemble du programme d'investissements structurants lancé après le point d'achèvement de l'initiative PPTE en 2006. À cette étape, le Cameroun entendait tourner la page de l'ajustement structurel et transformer profondément son économie. Énergie et infrastructures de transport devaient constituer les piliers de ce saut qualitatif.

Pourtant, « *le retour d'investissement n'est pas à la mesure des investissements consentis* ». Les montants engagés sont colossaux, les ambitions élevées, mais les résultats peinent à suivre. Surcoûts récurrents, retards prolongés, études techniques approximatives, suivi défaillant : les infrastructures livrées ne produisent pas l'effet attendu sur la croissance et la productivité.

Le Pr Bekolo-Ebé résume : « *Plus on investit dans les barrages, moins il y a de l'électricité* ». L'échec dépasse la dimension financière : il est structurel. L'absence de rendement réel alourdit la dette publique, renchérit les coûts de production et érode la compétitivité des entreprises. « *L'économie camerounaise est toujours plus une économie structurellement déficitaire* ».

Le rachat d'Actis : un tournant ?

Le rachat des parts d'Actis referme un cycle ouvert en 2001 avec la privatisation de la Sonel. Symboliquement, l'État revient au centre du jeu. Mais sur le plan économique, les dettes accumulées, les contrats déséquilibrés et les retards structurels restent. Bruno Bekolo-Ebé insiste : la reprise ne doit pas être un geste politique isolé. Elle n'a de sens que si elle s'accompagne de « *profondes réformes* ». Il plaide pour un audit exhaustif des

contrats, une hiérarchisation rigoureuse des investissements — en priorité transport et réhabilitation des ouvrages existants — et la renégociation des clauses les plus pénalisantes. Une discipline accrue dans la gouvernance doit éviter la répétition des erreurs passées.

Sans ces mesures, la renationalisation partielle risque de n'être qu'un changement d'enseigne, sans amélioration tangible. Au Cameroun, l'électricité est devenue plus qu'un service public : elle révèle les choix stratégiques opérés depuis deux décennies. Après ce diagnostic sur la situation de l'électricité au Cameroun, le Pr Bekolo-Ebé fait des propositions.

Des recommandations stratégiques

Le Pr Bekolo-Ebé formule des recommandations claires, centrées sur la souveraineté économique et la performance du secteur électrique. Il propose de renégocier les clauses déséquilibrées des partenariats public-privé, notamment Nachtigal et Kikot, afin de corriger les engagements financiers qui pénalisent lourdement l'État. L'économiste recommande également de renforcer la maîtrise nationale des paramètres techniques et financiers pour limiter l'influence des partenaires étrangers, garantissant ainsi que les décisions stratégiques demeurent sous contrôle national. L'agrégé des Facultés des sciences économiques et de gestion recommande de réhabiliter en priorité les infrastructures existantes avant de lancer de nouveaux projets, afin de maximiser l'efficacité et la disponibilité de l'électricité sans alourdir la dette publique.

Le Pr Bekolo-Ebé, par ailleurs recteur honoraire des universités de Douala et de Yaoundé II, pense que l'autre mesure essentielle consiste à réformer profondément la gouvernance pour corriger les erreurs passées et garantir que la reprise d'Eneo profite à l'économie nationale, en instaurant transparence et discipline dans la gestion du secteur. Enfin, il préconise d'étendre cette logique aux infrastructures stratégiques, comme ports et rail, et d'aligner les investissements sur une rationalité économique structurante, afin que chaque projet contribue réellement au développement national.

Ces recommandations fixent un cap clair : souveraineté économique, révision des PPP déséquilibrés, réhabilitation des infrastructures et réforme de la gouvernance. Pour que le rachat d'Actis se traduise enfin par une lumière réellement disponible dans les foyers et les usines, l'État doit transformer cette promesse en action concrète.

Par Prosper LOUABALBE,
à Yaoundé

Analyse politologique des quatre erreurs stratégiques de Paul Biya

PAR PAUL STÉPHANE
MENOUNGA

Le long règne de Paul Biya à la tête du Cameroun, constitue l'un des plus anciens exercices du pouvoir présidentiel au monde. Ce règne très long, s'inscrit dans une dynamique africaine marquée par la personification du pouvoir et la prééminence des logiques patrimoniales sur les logiques démocratique et républicaine. Si certains observateurs soulignent la stabilité relative du Cameroun sur plusieurs décennies, d'autres politologues mettent en évidence des erreurs structurelles qui ont progressivement fragilisé l'État, ses institutions et la cohésion sociale. Parmi ces erreurs, quatre apparaissent comme des choix politiques majeurs aux conséquences profondes : la modification constitutionnelle de 2008, la mise en œuvre lente et incomplète de la décentralisation, le refus d'une lutte systémique contre la grande corruption, et l'incapacité à anticiper la crise de gouvernance liée au vieillissement du pouvoir.

Modification constitutionnelle de 2008 : vers un pouvoir perpétuel

La réforme constitutionnelle de 2008, qui a supprimé la limitation du nombre de mandats présidentiels, constitue un tournant important dans l'évolution du régime camerounais. Sur le plan politologique, cette décision peut être analysée comme un processus de présidentialisme hégémonique, où le chef de l'État métamorphose l'architecture institutionnelle dans le but de prolonger indéfiniment son pouvoir.

Cependant, le paradoxe de ce pouvoir perpétuel réside dans le fait qu'il finit par affaiblir celui qui le détient. Avec l'âge, la capacité du dirigeant à contrôler l'appareil politico-administratif se réduit, laissant



place à une captation du pouvoir par des élites bureaucratiques, sécuritaires et économiques. Le régime devient alors un système autonome, voire pluri-céphale, dominé par des réseaux informels qui gouvernent au nom du président. Une telle situation transforme celui-ci en symbole plus qu'en acteur effectif. La situation correspond à ce que certains politologues appellent un État néo-patrimonial sénescence, où le centre du pouvoir se dilue dans des cercles oligarchiques.

La décentralisation à pas de tortue : une cause structurelle de la crise anglophone

La décentralisation, inscrite dans la Constitution de 1996, devait permettre une redistribution du pouvoir politique et administratif vers les collectivités territoriales. Toutefois, sa mise en œuvre lente, incomplète et souvent symbolique a renforcé les frustrations régionales, notamment dans les régions anglophones.

Du point de vue politologique, cette situation relève d'un déficit de fédéralisme fonctionnel dans un État officiellement unitaire mais historiquement bilin-

gue et biculturel. L'absence d'une véritable autonomie locale a été perçue par les populations anglophones comme un processus d'assimilation politique et administrative. À cet effet, l'hyper centralisation a nourri des revendications identitaires qui, vont être transformées en problème de gouvernance territoriale, puis en une crise politico-sécuritaire majeure. La décentralisation tardive apparaît alors comme une opportunité loupée de prévention des conflits dans un État qui en réalité est une fédération culturelle.

Le refus de lutter systématiquement contre la grande corruption : vers la déliquescence sociale

La corruption systémique constitue l'un des facteurs majeurs de la fragilisation de l'État camerounais. Bien que des opérations ponctuelles aient été menées contre certains acteurs, l'absence d'une stratégie institutionnelle et indépendante de lutte contre la grande corruption a favorisé la généralisation des pratiques prédatrices.

Politologiquement, cette situation correspond à un État

capturé par des élites rentières, où les ressources publiques sont détournées à des fins privées, réduisant la capacité de l'État à fournir des biens publics essentiels. Cette prédation systémique et systématique a contribué à la paupérisation des populations, à la perte de confiance vis-à-vis des institutions et à l'émergence d'un sentiment de chaos social, parfois assimilé à un pandémonium social. La corruption devient alors non seulement un problème moral, mais un facteur structurel de sous-développement et d'instabilité politique.

L'incapacité à anticiper la crise de gouvernance liée au vieillissement du pouvoir

Au-delà des choix institutionnels et politiques, l'une des erreurs majeures du régime réside dans l'absence de planification de la succession politique. Le vieillissement du président, sans mécanisme clair de transition démocratique, a créé une incertitude politique chronique.

Les politologues parlent ici de crise de succession autoritaire, caractéristique des régimes personnalisés où la stabilité repose sur un individu plutôt que sur des institutions solides. Cette incertitude favorise les luttes internes entre factions du pouvoir, affaiblit la capacité décisionnelle de l'État et augmente les risques de crises politiques majeures lors de la transition.

En conclusion,

Les erreurs stratégiques de Paul Biya ne peuvent être réduites à des décisions isolées, mais doivent être analysées comme les manifestations d'un modèle de gouvernance autoritaire et centralisé. Les choix politiques illustrent les limites d'un pouvoir personnalisé face aux exigences contemporaines de gouvernance démocratique, de transparence et de pluralisme. L'expérience camerounaise constitue ainsi un cas d'étude majeure pour la science politique africaine, mettant en lumière l'importance d'avoir des institutions fortes au détriment des hommes forts./.

L'AUTOROUTE YAOUNDÉ-DOUALA

Chronique d'un Naufrage Financier et Moral

Annoncée comme le fer de lance de la "politique des Grandes Réalisations", l'autoroute Yaoundé-Douala est aujourd'hui perçue par l'opinion publique camerounaise comme le plus grand scandale financier de la décennie. Entre retards stratégiques, coûts multipliés par quatre et soupçons de rétrocommissions massives, l'infrastructure est devenue un monument à l'opacité.

1. La Genèse : Un rêve de modernité aux bases fragiles

Lancé officiellement en 2011 avec une signature de contrat entre l'État du Cameroun et l'entreprise chinoise CFHEC (China First Highway Engineering Co), le projet visait à relier les deux poumons du pays par une autoroute de 196 km. Dès le départ, le choix de la procédure de gré à gré, plutôt qu'un appel d'offres international transparent, a posé les jalons d'une gestion discrétionnaire.

2. Le scandale des coûts : De 190 à près de 800 milliards

L'aspect le plus sidérant reste l'inflation budgétaire. Initialement, la phase 1 (les 60 premiers kilomètres) devait coûter environ 190 milliards de FCFA. Au fil des avenants et des "contraintes techniques" surgies opportunément, la facture a explosé.

* Le ratio de l'impossible : Avec un coût final avoisinant les 400 milliards pour seulement 60 km, le kilomètre d'autoroute camerounais revient à plus de 6,5 milliards de FCFA. À titre de comparaison, des projets similaires en Afrique de l'Ouest coûtent deux à trois fois moins cher.

* La multiplication par 4 : Si l'on projette ce coût sur l'ensemble des 196 km prévus, le montant total pulvérise toutes les prévisions initiales, plaçant le pays dans une situation de dette insoutenable vis-à-vis



des créanciers chinois.

3. Une temporalité élastique : 10 ans pour 60 kilomètres

La durée du projet est une insulte à l'efficacité économique. Prévue pour être livrée en 48 mois, la première phase a duré plus de 10 ans.

* L'impact des renvois : Chaque report de date de livraison a servi de prétexte à de nouveaux décaissements. Ces retards ne sont pas seulement techniques ; ils sont financiers. Ils permettent de maintenir des structures de contrôle et des bureaux d'études grassement payés sur la durée, aux frais du contribuable.

4. Le mécanisme occulte : Rétrocommissions et "réseaux"

Derrière la lenteur apparente se cache une machine à cash bien huilée. Les experts s'accordent sur l'existence de rétrocommissions systématiques :

* Le système des avenants : En multipliant les avenants au contrat initial, les décideurs créent des flux financiers diffi-



ciles à tracer.

* Les entreprises écrans : Une partie des fonds destinés à la construction aurait été siphonnée par des sous-traitants locaux proches des cercles du pouvoir, facturant des services fictifs ou largement surévalués.

5. Le drame des indemnités : Le double vol

L'autre face sombre du projet concerne les populations locales. Des milliards ont été débloqués pour les indemnités des riverains déguerpis. Cependant :

* Listes fictives : Des rapports suggèrent que des noms de dignitaires ou de leurs proches ont été insérés sur les listes d'indemnisation à la place des véritables propriétaires terriens.

* Sous-paiements : Les rares populations effectivement indemnisées ont souvent perçu des miettes, le reste s'évaporant dans les méandres de l'administration territoriale et du ministère du Cadastre.

6. Communication de crise : Le déni des ministres

Face à ce désastre, les sorties médiatiques des responsables ont oscillé entre l'amatourisme et le mépris.

* Le MINTP et la technique du flou : Emmanuel Nganou Djoumessi a souvent tenté de noyer le poisson dans des explications techniques complexes, évitant soigneusement d'aborder la question de la rentabilité économique.

* Le MINHDU et la provocation : La sortie de Célestine Ketcha Courtès, minimisant les critiques alors que le pays s'endette sur des générations, a été perçue comme la preuve d'une déconnexion totale des élites face à la souffrance des citoyens et à la dilapidation des fonds publics.

L'autoroute Yaoundé-Douala est le miroir de la gestion publique au Cameroun : un projet utile, mais dévoyé par une corruption systémique. Alors que la phase 2 reste une énigme financière, les 60 premiers kilomètres, bien que partiellement ouverts, rappellent chaque jour aux usagers le prix exorbitant de l'impunité.

**Dossier spécial -
Rédaction Économie &
Gouvernance.**

PÉTROLE, AHIDJO ET LA FRANCE

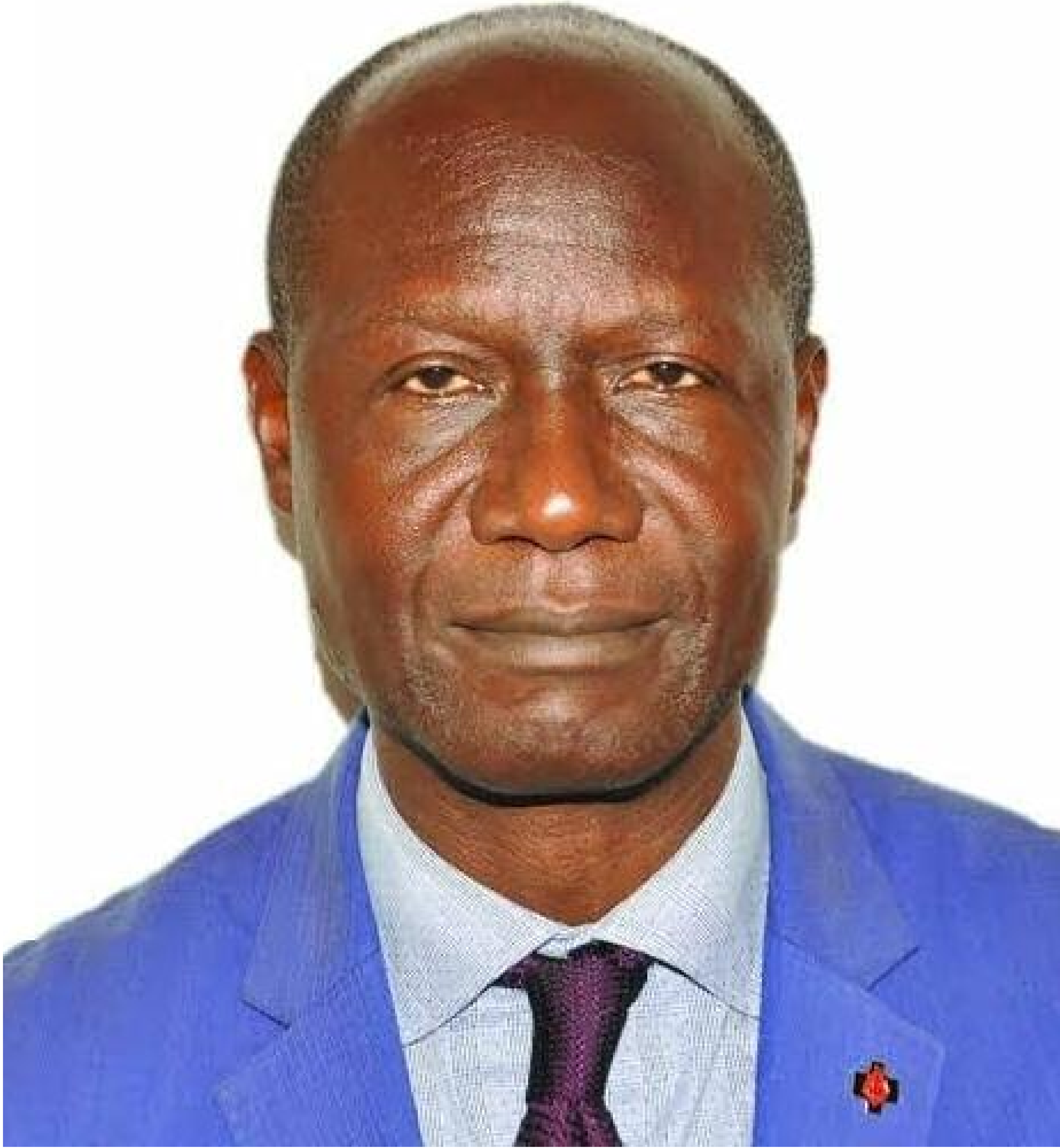
La lettre de Babissakana à Issa Tchiroma Bakary

Dix milliards de dollars de recettes pétrolières non déclarées entre 1977 et 2006. Des interventions directes de la SNH hors circuit budgétaire

légal, année après année, malgré douze programmes d'ajustement structurel du FMI. L'ingénieur financier Babissakana signe une lettre

de réforme adressée au président du FSNC Issa Tchiroma Bakary, dans laquelle il retrace méthodiquement comment la découverte du pétrole dans

le bassin de Rio del Rey a structuellement corrompu l'organisation de l'État camerounais — et pourquoi un audit s'impose.



Lettre de réforme à Son Excellence Issa Tchiroma Bakary

Objet : Audit du pétrole et fondement de la réforme constitutionnelle attendue

Monsieur Le Président,

L'offre politique de l'Union pour le Changement 2025, pour laquelle vous avez été plébiscité par la majorité des citoyens-votants, comportait entre autres, deux (2) éléments attractifs ayant particulièrement retenu notre attention, du fait de leur alignement avec l'impératif de la transition politique et l'indispensable impulsion pour la création d'un futur prometteur de prospérité inclusive et partagée pour les camerounais dans un monde en profondes mutations : (i) l'audit de l'Etat et (ii) l'option pour l'organisation fédérale de l'Etat. L'audit de l'Etat ayant un vaste périmètre, le domaine critique et prioritaire en lien avec son impact sur l'organisation étatique est précisément le secteur pétrolier. Depuis la découverte du pétrole au Cameroun au début des années 1970 dans le bassin de Rio Del Rey de l'Etat fédéré du Cameroun occidental, par la société Elf-SEREPCA contrôlée par l'Etat français, la malédiction de l'or noir avait alors littéralement irradié et structurellement envouté les dirigeants de l'Etat Fédéral camerounais. L'intensité très élevée de l'envoûtement du Président de la République Fédérale, SE Ahmadou Ahidjo par les appétits de la rente pétrolière, était en réalité directement proportionnelle à la forte et irréversible détermination de la République Française de mettre la main sur le pétrole camerounais. D'où la violation brutale de l'article 47 (Toute proposition de révision de la présente Constitution portant atteinte à l'unité et à l'intégrité de la Fédération est irrecevable.) de la constitution du 1er septembre 1961 de la République Fédérale du Cameroun par le recours au fameux référendum du 20 mai 1972. C'est en raison de cette connexion de cause à effet entre le pétrole, sa malédiction et la constitution que l'audit du pétrole camerounais doit être un intransigent majeur à toute réforme constitutionnelle éclairée, pertinente et efficiente pour une véritable invention d'un futur alternatif et souhaitable pour notre pays. C'est dans ce contexte que la présente lettre de réforme vous est adressée avec pour objectifs de : (i) rappeler la trajectoire de l'organisation constitutionnelle de l'Etat du Cameroun ; (ii) identifier les repères et les enjeux contextuels de l'exploration pétrolière de la France au Cameroun ; (iii) clarifier l'impact de la découverte et de la gestion du pétrole sur l'organisation de l'Etat du Cameroun ; (iv) indiquer les principaux éléments statistiques à prendre en compte dans les termes de référence de l'audit du pétrole ; (v) recommander les mesures préalables au démarrage de cet audit et (vi) conclure par une analyse comparative de l'organisation fédérale par rapport à l'organisation décentralisée de l'Etat du Cameroun. Nous consacrons cette lettre à Anicet Ekane, Président du Mouvement Africain pour la Nouvelle Indépendance et la Démocratie (MANIDEM), Homme politique de l'année 2025 et héros national, qui a été rappelé le 1er décembre 2025 par notre Seigneur étant en détention abusive et sauvage dans les services du Ministère de la Défense.

1. Rappel de la trajectoire de l'organisation constitutionnelle de l'Etat du Cameroun

La trajectoire constitutionnelle de l'Etat au Cameroun a été résumée avec pertinence par l'épistémologue Faustin Etouke en 2021 avec quatre (4) principales séquences dont la première est la loi du 04 mars 1960 promulguée par SE Ahmadou Ahidjo au titre de la 1ère Constitution de la République du Cameroun, valable pour la partie du Cameroun oriental, libérée de la tutelle française le 1er janvier 1960, et sur la base de laquelle toutes les révisions ont été opérées depuis lors. Le tableau ci-après résume le titre de la Constitution en vigueur au Cameroun.

N°	Titre complet	Observation
4	La CONSTITUTION du 18 janvier 1996, modifiée et complétée par la Loi n° 2008/001 du 14 avril 2008,	République du Cameroun
3	portant révision de la CONSTITUTION du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la Loi n° 75/1 du 09 mai 1975, modifiée et complétée par la Loi n° 79/02 du 29 juin 1979, modifiée et complétée par la Loi n° 83/10 du 21 juillet 1983, modifiée et complétée par la Loi n° 84/1 du 04 février 1984,	●République du Cameroun en 1984 ●République Unie du Cameroun en 1972
2	portant révision de la CONSTITUTION FÉDÉRALE du 1er septembre 1961, modifiée et complétée par la Loi n° 69/LF/14 du 10 novembre 1969, modifiée et complétée par la Loi n° 70/LF/1 du 04 mai 1970,	●République Fédérale du Cameroun
1	portant révision de la CONSTITUTION du 04 mars 1960	●République du Cameroun

Pour la partie du Cameroun sous administration du Royaume-Uni, sa composante septentrionale a décidé en février 1961 d'accéder à l'indépendance en s'unissant à la Fédération du Nigéria. La composante méridionale a opté pour

l'indépendance par l'union avec la République du Cameroun à compter du 1er octobre 1961. L'Assemblée Générale de l'ONU a entériné ces choix le 21 avril 1961. C'est en réalité, la Constitution Fédérale promulguée le 1er septembre 1961 (<https://mjp.univ-perp.fr/constit/cm1961.htm>) avec entrée en vigueur le 1er octobre 1961, qui est la véritable loi fondamentale du Cameroun indépendant avec ses deux (2) composantes (Etats fédérés) : le Cameroun oriental et le Cameroun occidental. Dans sa présentation des six (6) facettes de la crise anglophone, David Abouem à Tchoyi, indiquait ceci à juste titre : « Les Etats fédérés disposaient de compétences larges et exclusives sur des matières importantes telles que l'intérieur, l'administration pénitentiaire, la décentralisation, le développement rural et communautaire, l'agriculture, l'élevage, les pêches, les travaux publics, les coopératives, l'enseignement primaire et maternel, l'énergie et l'eau, les domaines et le cadastre, la gestion de ressources naturelles, les finances fédérées, etc. (...) La gestion de ressources naturelles par les futurs Etats fédérés était d'une sensibilité particulière en juillet 1961. Dans des entretiens séparés, J.N. Foncha, S.T. Muna et A.N. Jua m'ont affirmé qu'elle avait fait l'objet d'après discussions avec la délégation de la République du Cameroun à Foumban, puis en aparté avec le président Ahidjo. Ils ne voulaient pas que d'éventuels accords précédemment signés avec la France puissent s'appliquer à l'Etat fédéré du Cameroun occidental ». Le risque de main mise de la France sur les ressources naturelles du Cameroun était ainsi clairement identifié. La couverture de ce risque notamment par les dispositions de l'article 47 de la Constitution fédérale n'a tenu qu'à peine une décennie. Le référendum du 20 mai 1972 est donc venu démanteler la fédération et transformé le régime institutionnel du Cameroun en donnant tous les pouvoirs au Président Ahidjo (voir l'analyse technique de Pierre Fabien Nkot à : <https://canlii.ca/t/xt22>). L'on est passé de l'union consacrée par la constitution fédérale à la fusion-absorption de l'Etat du Cameroun occidental par l'Etat du Cameroun oriental. Selon l'exposé des motifs officiels, le référendum visait à « Consolider l'unité nationale et à accélérer le développement économique, social et culturel du Cameroun en instaurant une République une et indivisible. L'objectif principal était de passer de l'Etat fédéral à un Etat unitaire pour renforcer l'intégration du pays, mettre fin à l'héritage colonial et unifier les deux Camerouns, y compris les populations anglophones et francophones ». Mais en analyse stratégique et rétrospective, la brutalité de la violation de l'article 47 découlait d'une raison plus radicale et fondamentale, l'impérieuse nécessité pour la France, s'appuyant précisément sur les accords (y compris secrets) signés avec le président Ahidjo, de mettre la main sur le pétrole qui a été découvert dans le bassin de Rio Del Rey de l'Etat fédéré du Cameroun occidental.

2. Identification des repères et enjeux contextuels de l'exploration pétrolière au Cameroun par la France

Avec la première guerre mondiale, la géopolitique du pétrole était montée à une dimension prépondérante dans les systèmes énergétiques avec les enjeux majeurs d'approvisionnement. La France était dépendante des américains (Standard Oil) et des britanniques (Royal Dutch Shell). Les autorités françaises avaient alors décidé de développer leur indépendance énergétique en se dotant d'un système d'approvisionnement offensif et solide. Entre 1920 et 1935 les efforts substantiels d'investissement dans la recherche et l'exploration à grande échelle dans toutes les régions de France ont révélé que le sol français contient peu de pétrole. C'est d'ailleurs ce constat qui fonde le slogan de la France depuis le premier choc pétrolier en octobre 1973 : « La France n'a pas de pétrole mais elle a des idées. » En 1945, Après la deuxième guerre mondiale, l'Etat français créa le Bureau de Recherche de Pétrole (BRP), société d'Etat ayant pour mission de développer la recherche et l'exploration en particulier dans son immense empire colonial. La recherche et l'exploration pétrolière seront alors orientées vers l'Afrique avec des garanties que les découvertes de pétrole viennent contribuer à l'indépendance énergétique de la France. Dans cette optique, la France a débuté l'exploration du pétrole au Cameroun en 1947 avec la création du Bureau Français de Recherche de Pétrole au Cameroun (BRP). La Société d'Études, de Recherches et d'Exploitation du Pétrole du Cameroun (SEREPCA), un véhicule dédié, a été créée par le BRP en 1951. Le premier permis d'exploration a été accordé à la Serepca le 16 avril 1952 dans le bassin de Douala. En 1958, la Serepca est devenue Elf-Serepca (filiale de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine -SNPA), dont le permis pour le bassin de Douala est resté le seul permis d'exploration jusqu'en 1964, date à laquelle les permis H-14 (Rio Del Rey) et H-15 (Sanaga) ont été attribués à la même Elf-Serepca. En juin 1965, Elf-Serepca a été rejointe par Mobil Oil Corporation, puis par Shell-Camrex en 1969 et Total en 1972. Les efforts d'exploration de la Elf-Serepca dans le bassin de Douala/Kribi-Campo ont conduit, en 1954, à la première

découverte de pétrole à Suellaba mais commercialement non viable, puis, en 1955, à la découverte de gaz à Logbaba. Les découvertes importantes de gisements pétroliers dans l'Etat du Delta du Niger, au Nigéria, au début des années 1960, ont justifié et entraîné un redéploiement des activités d'exploration de Elf-Serepca vers le bassin du Rio del Rey dans l'Etat fédéré du Cameroun occidental. Après dix (10) années d'investissement dans la recherche et l'exploration intensive dans ce bassin spécifique, les résultats positifs se sont matérialisés par les découvertes commerciales successives des gisements offshore de pétrole de Betika en 1972, d'Asoma en 1973 et de Kole en 1974. L'importance du bassin de Rio del Rey n'est plus à démontrer car il concentre l'essentiel des permis et surtout la totalité des découvertes tout comme la prépondérance de Elf-Serepca dans ce dossier pétrolier.

3. Clarification de l'impact de la découverte et du contrôle du pétrole sur l'organisation de l'Etat

Il est important de préciser que l'exploration pétrolière est un processus long, complexe, lourd en investissements, qui exige des équipes de spécialistes multidisciplinaires. Ce processus se résume en quatre (4) étapes comprenant (i) la prospection (étude géologique et géophysique, souvent sismique), suivie par (ii) le forage d'exploration pour confirmer la présence d'hydrocarbures, puis (iii) des forages d'appréciation pour évaluer le gisement, et enfin (iv) une phase de développement économique avant l'exploitation. La durée de ce processus varie énormément, allant de quelques mois pour des découvertes rapides à plusieurs années (jusqu'à 5-7 ans ou plus) pour des projets complexes. Les ressources pétrolières se catégorisent selon leur qualité (léger, moyen, lourd, extra-lourd, bitume), leur type de gisement (conventionnel ou non conventionnel comme les schistes bitumineux), leur localisation (onshore/offshore) et leur degré de maturité technique (réserves prouvées, probables, possibles, ressources contingentes, ressources non découvertes), avec des classifications standardisées comme en particulier la classification SPE-PRMS (Petroleum Resources Management System) des ressources pétrolières. En fonction des progrès sur le degré de maturité technique, les investisseurs sont informés pour prendre les décisions appropriées. C'est ainsi que le Président Ahidjo a été informé secrètement dès 1964 que les indicateurs d'exploration pétrolière dans le bassin de Rio del Rey au Cameroun occidental étaient positifs. L'impérieuse nécessité pour la France de mettre la main sur le pétrole dont l'annonce des découvertes officielles est planifiée, impose au président Ahidjo le projet de démantèlement de l'Etat fédéral pour instituer un État unitaire lui donnant les pleins pouvoirs pour la gestion du pétrole. L'ingénierie juridique constitutionnelle est donc déployée par les néocolonialistes français sur le montage approprié (recours à un referendum de pacotille) pour l'instauration de cet État unitaire afin de garantir que le pétrole du Cameroun occidental soit directement et exclusivement sous le contrôle du Président Ahidjo, facilitant ainsi son affectation au service de la France. Les négociations entre le Président Ahidjo et les principaux leaders du Cameroun occidental ne relevaient alors que de la ruse et de l'apparat utilisant l'asymétrie d'informations au service de la France. Dans le cadre de la mise en œuvre du deal pétrolier, le timing est millimétré. Le referendum est bouclé le 20 mai 1972 avec un score digne d'un montage de paille [3 177 846 oui contre 176 non et 1 612 bulletins nuls, soit 98,10% par rapport aux inscrits (3 236 280) et 99% par rapport aux votants (3 179 634)]. La constitution de la République Unie du Cameroun est promulguée le 02 juin 1972 (<https://mjp.univ-perp.fr/constit/cm1972.htm>) avec des vastes et pleins pouvoirs du Président de la République, El Hadj Ahmadou Ahidjo. La première découverte commerciale de pétrole dans le bassin de Rio del Rey est annoncée en 1972 par Elf-Serepca pour le gisement offshore de Betika. Les annonces se sont poursuivies pour le gisement d'Asoma en 1973 et celui de Kole en 1974. La même année 1972, le President Ahidjo avait demandé à Total de préparer la construction d'une raffinerie de pétrole de 1,5 million de tonnes. La raffinerie serait située à Victoria (Limbe actuel). À cet effet, la SONARA est créée par décret n° 73/135 du 24 mars 1973 avec comme actionnaire majoritaire l'Etat pour 51%. La production et la vente du pétrole ont débuté en 1977 par le gisement offshore de Kole et le pays acquiert le statut de producteur de pétrole. Comme prévu dans le deal avec la France, c'est le président Ahidjo qui gérât directement le pétrole. La Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) ne sera créée que le 12 mars 1980 par décret n° 80/086. Elle est l'unique entreprise publique détenue par l'Etat à 100% et placée sous la tutelle technique et financière du Secrétariat Général de la Présidence de la République avec comme président du conseil d'administration statutaire, ses qualité, le Secrétaire Général. Ainsi, par la constitution du 02 juin 1972, la malédiction du pétrole était entrée à la Présidence de la République du Cameroun et l'envoûtement du président Ahidjo, de ses équipes et des structures s'y est structurellement installé. L'arrivée de SE Paul Biya en novembre 1982, ses initiatives de modifications constitutionnelles (1983, 1984, 1996 et 2008) ainsi que l'exercice de ses fonctions de Président de la République

en continue pendant 43 années n'ont fait que radicaliser et systématiser l'envoûtement des structures, superstructures, processus et procédures de la Présidence de la République, de la SNH et ses équipes dirigeantes. De plus, malgré un total de douze (12) programmes d'ajustement structurel négociés et appliqués par le Gouvernement du Cameroun de 1988 à 2025, le Fonds Monétaire International n'a rien pu faire de concret pour infléchir les déviations découlant de l'envoûtement financier de la Présidence de la République. A aucun moment, les objectifs arrêtés de plafonnement des interventions ou des dépenses directes de la Présidence de la République via la SNH n'ont été respectés. A titre d'exemple, en 2024, suivant le rapport FMI en page 75 (<https://www.imf.org/-/media/files/publications/cr/2025/english/1cmrea2025002-source-pdf.pdf>), la Présidence de la République a réussi à dépenser 239 milliards de FCFA à travers la SNH en violation manifeste du cadre budgétaire légal et des standards internationaux de gouvernance et management des finances publiques.

4. Indication des principaux éléments statistiques à prendre en compte dans les termes de référence de l'audit du pétrole camerounais

Le premier élément statistique à prendre en compte dans la formulation des termes de référence de l'audit du pétrole au Cameroun est **l'écart entre les recettes pétrolières publiques réelles et les entrées budgétaires officielles du pétrole**. Dans le cadre d'un projet de l'Université d'Oxford, Bernard Gauthier et Albert Zeufack ont réalisé en 2009 une contribution significative sur la gouvernance et les revenus pétroliers au Cameroun de 1977 à 2006, accessible à : https://www.researchgate.net/publication/241764757_Governance_and_Oil_Revenues_in_Cameroon. L'étude conclut que les accords contractuels entre le Cameroun et les compagnies pétrolières internationales ont été relativement favorables au pays. De ce fait, le Cameroun a probablement capté une part importante de sa rente pétrolière, soit environ 67 %. Cependant, seulement 46 % environ des recettes pétrolières totales perçues par l'État entre 1977 et 2006 auraient été transférées au budget. Ainsi, sur un total estimé des recettes pétrolières revenant à l'État entre 1977 et 2006 qui avoisine les 19,8 milliards de dollars américains, le gouvernement camerounais a déclaré des recettes s'élevant à 9,1 milliards de dollars américains (chiffres de 2006) et ce uniquement depuis 1988, première année d'inscription des recettes pétrolières au budget de l'Etat. Cela signifie qu'environ 10,7 milliards de dollars américains, soit 54 % de la rente pétrolière, n'ont pas été déclarés ni transférés officiellement au budget de l'Etat. L'examen de cet écart cumulé entre les recettes pétrolières publiques estimées et les chiffres budgétaires officiels révèle un manque considérable dont la décomposition est donnée par le tableau ci-après tiré de cette étude.

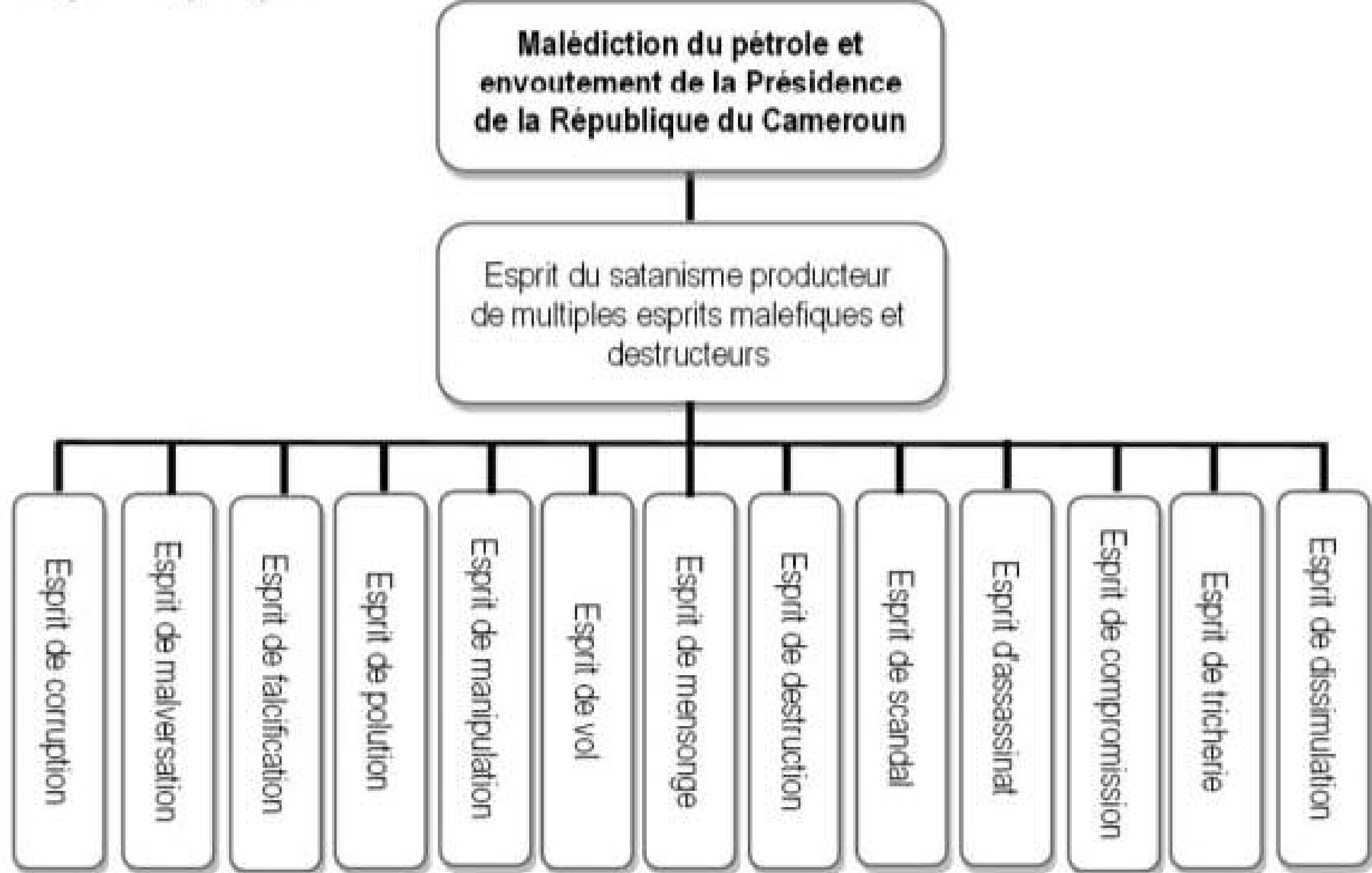
Intitulé	Période et degré de transparence					Ecart Cumulé
	Opaque	Comptes secrets	Hors-Budget	Audit partiel de SNH	Audit partiel/ IPPT E, ITIE	
Années de la période	1977-1979	1980-1986	1987-1990	1991-1999	2000-2006	1977-2006
Ecart cumulé des recettes	333,5	5 516,0	414,0	1 794,3	2 602,7	10 660,4
Moyenne annuelle de la période	111,2	788,0	103,5	199,4	371,8	

Ce montant n'a pas été correctement comptabilisé et a probablement fait l'objet d'appropriations privées, sans qu'il soit possible de déterminer quelle part a été détournée par les compagnies pétrolières et quelle part par les représentants du gouvernement. Cette étude soutient à juste titre que la **mauvaise gouvernance est à l'origine de cette situation**. Le manque de transparence et de responsabilité dans la gestion des recettes pétrolières a entraîné une incapacité notoire à élaborer et à mettre en œuvre une planification du développement à moyen et long terme pour le pays. Le boom initial des investissements entre 1982 et 1984 a rapidement cédé la place à une consommation excessive.

Le deuxième élément statistique à prendre en compte concerne les interventions directes de la SNH hors du cadre budgétaire. En effet, une pratique phare de la mauvaise gouvernance financière, expression par excellence de la malédiction du pétrole, concerne les dépenses publiques faites par la Présidence de la République directement via la SNH au mépris du cadre légal et réglementaire des finances publiques. Ces dépenses sont appelées les « *interventions directes de la SNH* ». Le tableau ci-après donne les médiocres performances de la Présidence de la République extraites des rapports des revues du FMI sur les engagements pris par le gouvernement pour plafonner ou limiter lesdites interventions directes de la SNH dans le cadre du programme économique de 2021 à 2025 (en milliards de FCFA).

Intitulé	1 ^{ère} revue	2 ^{ème} revue	3 ^{ème} revue	4 ^{ème} revue	5 ^{ème} revue	6 ^{ème} revue	7 ^{ème} revue	8 ^{ème} revue
Plafond des interventions directes de la SNH	120	145	40	145	110	145	110	145
Réalisation du programme	173	224	80	184	134	185	177	239
Ecart de non respect	53	79	40	39	24	40	67	94

En diagnostic approfondi, il est absolument clair que les fondements ontologiques et structurels de la piètre gouvernance du Cameroun se situent, depuis les manœuvres de SE Ahmadou Ahidjo en 1972, dans les profondeurs de la malédiction de l'or noir et de l'envoûtement systématique de la Présidence de la République du Cameroun (PRC), de ses structures, ses procédures, ses équipes et son leader historique le Président Paul Biya. Cet envoûtement s'est largement diffusé dans l'administration et les autres institutions de l'Etat ainsi que dans la société camerounaise. La diffusion de l'envoûtement au sein du RDPC a été très forte à tel point que la majorité de ses hauts cadres et dirigeants est largement lessivée, sclérosée et dans l'incapacité de faire fonctionner ses organes de gouvernance et de faire partir Paul Biya en retraite malgré ses 93 ans. *Etant le gestionnaire unique et exclusif du pétrole depuis 43 ans, Paul Biya lui-même a été pris au piège de la malédiction de l'or noir et envoûté totalement, d'où son refus de passer la main et sa prétention à la présidence perpétuelle à tous les prix. Le schéma ci-après illustre la pyramide ou la hiérarchie des mauvais esprits découlant de la malédiction du pétrole et de l'envoûtement associé.* L'impératif du désenvoûtement est prioritaire pour la PRC et doit être au top de l'agenda de la transition pour bâtir un Cameroun alternatif que nous devons inventer individuellement et collectivement et qui est plus que souhaité et très attendu par le peuple.



5. Recommandations des mesures préalables au démarrage de l'audit du pétrole camerounais

Dès votre entrée en fonction comme nouveau Président de la République, la conduite de l'audit du pétrole camerounais depuis l'attribution des permis d'exploration dans les années 60 et l'annonce de la première découverte en 1972, les contrats de partage et la première production en 1977 jusqu'à ce jour y compris les divers scandales en l'occurrence celui de la firme anglo-suisse *Glencore*, requiert la prise d'importantes mesures préalables et indispensables. Dans cette optique, trois (3) mesures préalables vont créer un contexte favorable. *Primo*, la modification de l'article 3 du décret n° 2019/342 du 09 juillet 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), en enlevant la tutelle technique et financière de la SNH au Secrétariat Général de la Présidence de la République pour confier (i) la tutelle technique au Ministère en charge des mines et (ii) la tutelle financière au Ministère en charge des finances. *Secundo*, la modification de l'article 4 alinéa 3 du même décret, qui dispose que « *Le Secrétaire Général de la Présidence de la République* adresse au Président de la République, un rapport annuel sur la situation de la SNH. », en confiant cette responsabilité de reporting au Ministre en charge des mines. De plus, la nomination au poste de Président du Conseil d'Administration de la SNH, d'une personnalité de l'Etat autre que le Secrétaire Général de la Présidence de la République comme c'est le cas actuellement. *Tercio*, l'interdiction formelle au Secrétariat de la Présidence de la République d'initier et d'effectuer les dépenses publiques hors du circuit budgétaire légal ou via la SNH. Il s'agit d'une instruction mettant fin aux fameuses interventions directes de la SNH, société anonyme à capital public, dans la chaîne des dépenses de l'Etat.

6. Analyse comparative de l'organisation fédérale par rapport à l'organisation décentralisée de l'Etat du Cameroun

Vous avez indiqué à juste titre l'option pour l'organisation fédérale de l'Etat du Cameroun. La finalité visée par un peuple dans le choix d'un mode d'organisation (fédérale ou décentralisée) de l'Etat est d'atteindre des performances de services publics élevées et durables en vue de la prospérité et du bien-être partagés et inclusifs de ses citoyens. *Lesdites performances de l'Etat se mesurent par les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience*, cette dernière étant en fait la combinaison des deux autres. Ainsi, la quête de l'efficience qui emporte donc celles de l'économie et de l'efficacité, est au centre du choix du mode d'organisation de chaque Etat moderne. Ce moment est indiqué pour le peuple camerounais d'opérer librement le choix de l'organisation de l'Etat qui soit adaptée à ses caractéristiques et ses besoins. **L'organisation décentralisée de l'Etat.** L'Etat décentralisé est un Etat unitaire matérialisé par une constitution unique. La souveraineté est confiée par le peuple à l'Etat central de manière unique et indivisible. Le pouvoir est détenu par cet Etat central (*exécutif, législatif et judiciaire*) qui décide par une loi de transférer, suivant le principe de délégation, certaines compétences à des collectivités territoriales décentralisées (régions et mairies). Ces CTD n'ont pas de souveraineté propre (ni pouvoir législatif, ni pouvoir judiciaire) mais seulement une autonomie administrative et financière. **L'organisation fédérale de l'Etat.** L'Etat fédéral est une union de micro-Etats (Etats fédérés) matérialisée par une constitution fédérale et des constitutions des Etats fédérés. La souveraineté est partagée par le peuple entre l'Etat central et les Etats fédérés. Le pouvoir et les compétences sont repartis par la constitution fédérale entre l'Etat fédéral et les Etats fédérés, suivant le principe de subsidiarité. Les Etats fédérés supervisent les communes ayant une autonomie et des compétences de proximité. Ces Etats fédérés ont une souveraineté propre avec un gouvernement, un parlement et système judiciaire. **Les points communs ou de similitude.** Malgré leurs différences de caractéristiques juridiques, les deux modes d'organisation partagent des similitudes pratiques : (i) la proximité qui vise à rapprocher la décision du citoyen ; (ii) la quête de l'efficience qui justifie de décharger l'État central de certaines tâches pour les confier aux entités de proximité et (iii) le recours à l'élection car dans les deux cas, les dirigeants locaux sont généralement élus au suffrage universel. **La faiblesse critique de l'Etat décentralisé.** Dans un État décentralisé, l'organisation repose sur la coexistence de deux (2) types d'administrations (doublons) qui se partagent les compétences souvent similaires sur un même territoire en contradiction manifeste à la quête d'efficience opérationnelle : les administrations de l'État central interviennent via les services déconcentrés et les collectivités territoriales décentralisées via leurs administrations locales autonomes. **Les atouts de supériorité de l'Etat fédéral.** L'atteinte de l'efficience est favorisée par l'État fédéral dont l'organisation repose sur une structure à double étage excluant les doublons et qui répartie les pouvoirs entre le niveau central (fédéral) et les entités locales (Etats fédérés et communes) suivant le principe de subsidiarité. De plus, trois (3) grands principes fondent sa cohérence : (i) l'autonomie car chaque État fédéré décide de ses propres lois dans ses domaines de compétence ; (ii) la superposition car il existe deux ordres juridiques qui cohabitent avec le droit fédéral qui reste supérieur au droit local et (iii) la participation car les États fédérés participent aux décisions nationales généralement via une deuxième chambre au Parlement (Senat). Au terme de cette analyse, il est clair que le *deal* pétrolier imposé par la France avait contraint le Président Ahidjo à abandonner en 1972 la meilleure technologie (organisation fédérale) pour embrasser l'Etat unitaire.

En termes de solution structurelle, nous avons la conviction que l'Esprit Saint de Dieu doté de ses précieux dons (*la sagesse, l'intelligence, le conseil, la force, la science, la piété et la crainte de Dieu*) constitue une arme robuste et privilégiée pour lutter et guérir la PRC et le Cameroun de *la malédiction du pétrole et de l'envoûtement associé*. Un ministère chargé de la lutte contre la malédiction du pétrole et l'envoûtement y compris tous les mauvais esprits associés nous semble indiquer. Ce département devra avoir à sa tête un expert chevronné en exorcisme.

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de notre très haute considération.

Babissakana
Ingénieur Financier, Laïc Spiritain Associé
Yaoundé, temps favorable de conversion, le 20 février 2026

ÉTATS-UNIS

Malgré la protection, expulsion d'une femme ayant fui le Maroc en raison de son homosexualité

Farah, une Marocaine de 21 ans, a affirmé avoir été expulsée des États-Unis malgré l'obtention d'une ordonnance de protection d'un juge de l'immigration américain. Elle a d'abord été envoyée au Cameroun, puis renvoyée au Maroc, pays qu'elle a quitté après que sa famille a découvert son homosexualité.

Elle a déclaré à l'Associated Press avoir été battue par sa famille et par les proches de sa compagne, lorsqu'ils ont découvert leur relation. Chassée de chez elle, elle s'est enfuie dans une autre ville. Mais sa famille l'aurait retrouvée et aurait «*tenté de la tuer*».

Farah et sa compagne ont décidé de fuir d'abord vers le Brésil. Elles ont traversé six pays pendant plusieurs semaines, pour atteindre la frontière américaine, où elles ont demandé l'asile au début de 2025. Farah a déclaré avoir été détenue pendant près d'un an en Arizona et en Louisiane.

Ayant été refusée l'asile, la jeune femme a reçu une ordonnance de protection en août 2025 d'un juge de l'immigration américain, qui a statué qu'elle ne pouvait pas être expulsée vers le Maroc, où sa vie en danger. Sa compagne, elle, a été expulsée après un refus l'asile et de protection.

Quelques jours avant une audience



sur sa libération, Farah a dit avoir été menottée par les agents de l'Immigration and Customs Enforcement (ICE) et placée dans un avion à destination du Cameroun, un pays où elle ne s'est jamais rendue. Arrivée à destination, elle a été détenue dans un centre à Yaoundé.

«*Ils m'ont demandé si je voulais rester au Cameroun. Je leur ai dit que je ne pouvais pas rester et risquer ma vie dans un endroit où je serais encore en danger*», a-t-elle déclaré. Elle a finalement été renvoyée au Maroc.

Le Cameroun fait partie d'au moins sept pays africains qui ont accepté des expulsés de pays tiers en provenance des États-Unis.

Pour sa part, l'avocate en immigration Alma David a déclaré à l'AP que huit personnes expulsées lors du vol de janvier vers le Cameroun, dont Farah, avaient pourtant reçu des ordonnances de protection. De retour au Maroc, Farah dit lutter contre la stigmatisation et la peur.

**ARRETE N° 000028 /MINEE/CAB DU 23 FEV 2026 PORTANT
REGLEMENTATION DES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU PUBLIC DE
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ**

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
Vu la loi cadre n°2012/501 du 07 novembre 2012 portant protection du consommateur au Cameroun ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;
Vu le décret n°2013/203 du 28 juin 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/2806/PM du 24 Septembre 2012 portant application de certaines dispositions de la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;

Considérant la multiplication d'interventions non autorisées sur le réseau public d'électricité, causant des interruptions de service et des risques sécuritaires majeurs ;

Considérant la nécessité de sécuriser les personnes, les biens et les installations du réseau public de l'électricité ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le présent Arrêté fixe les conditions d'intervention sur le réseau public de transport et de distribution d'électricité au Cameroun.

Article 2.- Toute personne intervenant sur les installations du réseau public d'électricité (transport, distribution, comptage) doit être habilitée et munie d'un ordre de service assorti d'un accord d'exécution des travaux ou d'un permis de travail/bon de travail dûment signé par le responsable d'exploitation compétent de la structure concernée.

Article 3.- Les documents visés à l'article 2 ci-dessus doivent préciser :

- les nom, prénom et fonction de l'intervenant ;
- l'objet de la mission et la nature des travaux ;
- la zone géographique ou l'adresse précise de l'intervention ;
- la durée de validité de la mission ;
- le numéro de téléphone du responsable compétent ;
- la signature, le cachet et le nom du responsable émetteur.

Article 4.- L'intervenant est tenu de présenter à la première demande l'original de l'un des documents visés à l'article 2 ci-dessus, accompagné d'une pièce d'identité professionnelle, à toute réquisition des forces de maintien de l'ordre, des Autorités Administratives ou des usagers.

Article 5.- Toute intervention effectuée sans l'un des documents originaux visés à l'article 2 est considérée comme frauduleuse et expose son ou ses auteurs à des sanctions administratives, sans préjudice des poursuites judiciaires pour des faits constatés, prévus et réprimés par le Code Pénal en vigueur.

Article 6.- Les Autorités Administratives, le Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité, le Directeur Général d'ENEO et le Directeur Général de la SONATREL sont chargés de veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'application stricte du présent arrêté.

Article 7.- Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis, inséré au Journal officiel en français et en anglais. /-

Fait à Yaoundé, le **23 FEV 2026**

Le Ministre de l'Eau et de l'Énergie

Ampliations :

- MINETAT/SGPR ;
- SG/PM ;
- MINETAT/MINJUSTICE ;
- MINATD ;
- MINDEF ;
- DGSN ;
- SED.



G. Essomba Gaston
G. Essomba Gaston

LA POLÉMIQUE DES 29 MILLIONS

Comprendre la mercuriale domaniale avant de crier au scandale

Une confusion entretenue entre prix du marché et redevance administrative

Depuis quelques jours, l'opinion s'enflamme autour d'un chiffre : 29 millions FCFA pour près de 6 000 m² en plein cœur urbain. Pris isolément, ce montant choque, interroge et alimente un sentiment d'injustice foncière. Pourtant, cette réaction repose sur une confusion fondamentale : on compare un prix de marché immobilier à ce qui, juridiquement, n'en est pas un.

Dans le cadre du domaine national, l'État ne vend pas la terre comme un particulier céderait un terrain. Il accorde une concession encadrée par la loi, assortie d'une redevance administrative calculée selon un barème officiel appelé mercuriale domaniale.

La mercuriale domaniale : un outil de politique publique, pas une estimation immobilière

La mercuriale domaniale est un tarif réglementé fixé par l'administration. Elle ne reflète pas la valeur spéculative du sol, mais poursuit des objectifs d'aménagement du territoire.

Son rôle est de permettre à l'État d'orienter l'usage des terres pour favoriser des investissements jugés structurants : hôtels, industries, infrastructures économiques ou sociales.

Le calcul de cette redevance repose sur plusieurs paramètres administratifs :

- la destination du projet,
- la catégorie juridique du terrain,
- la superficie sollicitée,
- la zone concernée.

Aucun de ces critères n'intègre la logique de l'offre et de la demande propre au marché privé.

Une logique d'échange : la terre contre le développement

Le système repose sur une philosophie simple : l'État met le foncier à disposition à un coût volontairement modéré, tandis que le concessionnaire s'engage à réaliser un investissement lourd, créateur de valeur collec-

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS AND LAND TENURE
ARRETE N° 000061 /MINDAF/SG/D1/D12 DU 18 JAN 2016
Portant attribution en concession définitive d'une dépendance du domaine national d'une superficie de 5972,3 m² sise à Douala, au lieu-dit « BESSEKE », Arrondissement de Douala 1^{er}, Département du Wouri.

LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
Vu le décret 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtentions du titre foncier, modifié et complété par celui n° 2005/481 du 16 décembre 2005 ;
Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/390 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
Vu la lettre n° b70/D-29/SG/PM du 22 avril 2008 du Secrétaire Général du premier Ministre, Chef du Gouvernement, prescrivant le traitement de ce dossier par la procédure de la concession provisoire ;
Vu l'arrêté n° 000449/K.6/MINDAF/D320 du 25 avril 2008 portant attribution en concession provisoire d'une dépendance du domaine national de 5314 m² sise au lieu-dit « BESSEKE », Arrondissement de Douala 1^{er}, Département du Wouri ;
Vu le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le certificat d'acquisition n° 06/Y030/MINDAF/5/1/P044 du 28 avril 2008 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 132/AP/C19/SAAPJ du 25 mai 2015 portant création d'une commission chargée de constat de mise en valeur en vue de la levée de clause résolutoire ;
Vu le procès-verbal des travaux de la commission chargée de constat des mises en valeur réunie le 26 mai 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : (1) Est attribué en concession définitive à la Société Hôtelière Djeuga-Palace, Hôtel retenu dans le cadre des préparatifs des CAN 2016 et 2019 et représentée par Monsieur FEUTHEU Jean Claude, une dépendance du domaine national d'une superficie de 5972,3 m² sise au lieu-dit « BESSEKE », Arrondissement de Douala 1^{er}, Département du Wouri, définie par les coordonnées cadastrales ci-après :

S	X 910...	Y 1446...
B1	442.433	725.981
B2	438.722	633.624
B3	381.950	633.624
B4	383.192	680.039
B5	384.407	725.961

(2) La redevance foncière de ce terrain est de 29 861 000 (vingt neuf millions huit cent soixante un mille) francs CFA.

Article 2 : L'intéressé qui a déjà versé la somme de 26 570 000 (vingt et six millions cinq cent soixante dix mille) francs CFA à la Recette Départementale des Domaines du Wouri devra, à compter de la date de notification du présent arrêté, s'acquitter de la soule la même Recette, soient 3 291 000 (trois millions deux cent quatre vingt onze mille) francs CFA

Article 3 : Après avoir soldé sa redevance, le concessionnaire engagera à ses frais auprès des services compétents des Domaines, la procédure de transformation du présent arrêté en titre foncier suivant les dispositions des articles 3, 4 et 5 du décret 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtentions du titre foncier, modifié et complété par celui n° 2005/481 du 16 décembre 2005.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. /-

Amplifications :
- CAD/MINDAF
- DRECAF/STURAF
- PRETEF/WOURI
- DRECAF/WOURI
- DRECAF
- Archives

YAOUNDE, LE 18 JAN 2016

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF STATE PROPERTY AND LAND TENURE
ARRETE N° 000449 /K.6/MINDAF/D230 DU 25 AVR 2008
Portant attribution en concession provisoire d'une dépendance du domaine national de 5314 m² sise au lieu-dit Besseke, Arrondissement de Douala 1^{er}, Département du Wouri.

LE MINISTRE DES DOMAINES ET DES AFFAIRES FONCIERES,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
Vu la loi des finances n° 90/001 du 29 juin 1990 fixant la redevance de base en concession des Dépendances du domaine national ;
Vu le décret n° 76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
Vu le décret n° 2005/178 du 27 mai 2005 portant organisation du Ministère des Domaines et des Affaires Foncières ;
Vu le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007/269 du 07 septembre 2007 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la demande de Monsieur FEUTHEU Jean Claude, représentant de la Société Hôtelière Djeuga Palace en date du 1^{er} mars 2008 ;
Vu le procès-verbal dressé le 04 mars 2008 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est, attribuée en concession provisoire, pour une durée de cinq (05) ans à la Société Hôtelière Djeuga Palace représentée par Monsieur FEUTHEU Jean Claude, B.P. 2313 Yaoundé, Téléphone 89 76 27 28, une dépendance du domaine national de deuxième catégorie, d'une superficie de 5314 m² sise au lieu-dit Besseke, Arrondissement de Douala 1^{er}, Département du Wouri, limitée ainsi qu'il suit :

- au Nord par une rue non dénommée ;
- au Sud par une emprise et un drain ;
- à l'Est par une rue non dénommée ;
- à l'Ouest par une rue non dénommée.

Article 2 : Le terrain décrit à l'article 1^{er} ci-dessus est destiné à la construction d'un complexe hôtelier pour un coût estimé à neuf milliards trois cent cinquante millions (9 350 000 000) francs CFA.

Article 3 : Dès notification du présent arrêté, l'attributaire devra verser une redevance foncière de vingt six millions cinq cent soixante dix mille (26 570 000) francs CFA à la recette des Domaines du Wouri à Douala.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

YAOUNDE, LE 25 AVR 2008

tive.

Autrement dit, la véritable contrepartie attendue n'est pas la redevance payée à l'administration, mais la matérialisation du projet annoncé : construction, emplois, fiscalité, dynamisation urbaine.

La faiblesse apparente du montant n'est donc pas une anomalie en soi. Elle est consubstantielle au modèle juridique hérité de la réforme foncière des années 1970, qui distingue radicalement attribution domaniale et transaction commerciale.

Pourquoi la comparaison avec les prix du marché est juridiquement fautive

Comparer une concession domaniale à une vente immobilière classique revient à confronter deux univers qui n'obéissent ni aux mêmes règles ni aux mêmes finalités.

- Dans le marché privé, le prix découle de la rareté, de la spé-

culatation et de la négociation entre parties.

- Dans l'attribution domaniale, la redevance est fixée par l'administration pour encadrer l'usage du sol et éviter précisément cette spéculation.

Ce décalage produit mécaniquement des écarts spectaculaires, qui choquent l'opinion mais ne constituent pas, à eux seuls, une irrégularité.

Le vrai enjeu : la mise en valeur et la régularité de la procédure

Le contentieux foncier, dans ce type de dossier, ne porte presque jamais sur le montant payé. Il se concentre sur trois questions essentielles :

- la sincérité du projet présenté à l'État,
- le respect des procédures administratives d'attribution,
- l'effectivité de la mise en valeur du terrain conformément aux engagements.

C'est uniquement si ces obli-

gations ne sont pas respectées que l'administration peut légalement retirer la concession ou annuler les droits accordés.

Sortir du débat passionnel pour revenir au droit

L'émotion publique face aux inégalités d'accès au foncier est compréhensible dans un contexte urbain tendu. Mais l'analyse d'un dossier domaniale exige de distinguer perception sociale et qualification juridique.

Ce n'est pas le chiffre de la redevance qui dit la légalité d'une opération, mais la conformité de toute la chaîne administrative ayant conduit à l'attribution et, surtout, la réalité du développement promis en contrepartie.

Avant de conclure à un scandale, encore faut-il poser la seule question qui vaille en droit foncier : le terrain a-t-il été utilisé conformément à la mission d'intérêt économique qui justifiait son attribution ?

31^E ÉDITION DE LA COURSE DE L'ESPOIR**Supermont, au sommet de l'engagement**

La 31^e édition de la Course de l'Espoir a une fois de plus rassemblé le meilleur de l'athlétisme national sur les pentes mythiques du Mont Cameroun. Épreuve d'endurance, de résilience et de dépassement de soi, cette compétition emblématique célèbre chaque année la force, le courage et la détermination.

Partenaire engagé de cet événement

d'envergure, Supermont a répondu présent aux côtés des athlètes, des organisateurs et du public venu nombreux vivre l'intensité de cette grande fête du sport.

De l'animation du podium aux moments forts de la remise des récompenses, notre marque a eu l'honneur de primer l'effort et de célébrer les nouveaux champions, dans une ambiance vibrante, de jour comme de nuit. Sourires, trophées, médailles et émotions ont rythmé cette édition exceptionnelle.

À travers cette participation, Supermont réaffirme son attachement aux valeurs de performance, d'excellence et de persévérance. Parce que derrière chaque ascension se cache une volonté inébranlable, nous sommes fiers d'accompagner ceux qui osent viser les sommets.

